



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
Mor
be

22024606



11 FEV. 2022

Greffe

N° d'entreprise : 0413 479 821

Nom

(en entier) : **N. ET B. KNAUF ET CIE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société en commandite**Adresse complète du siège : **Rue du Parc Industriel, 1 à 4480 ENGIS**

**Objet de l'acte : DEMISSION ET NOMINATION DE GERANTS - CESSIION DE PARTS
SOCIALES - MODIFICATION DE L' ARTICLE 2 ET DE L' ARTICLE 7 DES
STATUTS - DEPOT DES STATUTS COORDONNES**

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021)

Après délibération, l'assemblée générale, autorise Monsieur Norbert Manfred GRUNKE, propriétaire d'une part sociale dans le capital de la SComm N. & B. KNAUF & C° à opérer la cession de la part sociale qu'il détient dans le capital de la SComm. N. & B. KNAUF & Co, Rue du Parc Industriel, 1 à 4480 ENGIS RPM HUY – TVA BE 0413.479.821 au profit de :

1. Monsieur Jörg KAMPMEYER domicilié Schönleinstraße 3 à D 97080 Würzburg (Germany).

Cette autorisation est accordée en conformité avec l'article 11 des statuts.

L'assemblée générale constate que Monsieur Norbert Manfred GRUNDKE n'a plus la qualité d'associé commandité de la société et que Monsieur Jörg KAMPMEYER acquiert la qualité d'associé commandité de la société à dater du 1er janvier 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Après délibération sur le deuxième point de l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante :

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera rédigé comme suit :

«Article 2

La société de droit allemand « KNAUF INTERNATIONAL » GmbH Postfach, 10 à D-IPHOPHEN est associé commanditaire et n'est tenu des engagements de la société à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de son apport.

Monsieur Jörg KAMPMEYER et Monsieur Alexander KNAUF sont associés commandités responsables indéfiniment des engagements de la société à l'égard des tiers. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Après délibération sur le troisième point de l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante :

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Norbert Manfred GRUNDKE de son mandat de gérant à dater du 31 décembre 2021.

L'assemblée générale nomme Monsieur Jörg KAMPMEYER en qualité de gérant de la société à dater du 1er janvier 2022.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée générale décide de modifier l'article 7, §2, des statuts qui sera rédigé comme suit :

«Article 7

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes morales ou personnes physiques, qui doivent être associés commandités.

Monsieur Jörg KAMPMEYER et Monsieur Alexander KNAUF sont désignés en qualité de gérants de la société.»

Ils détiennent conjointement tous les pouvoirs d'administration et de disposition. Ils ont la signature sociale et peuvent signer conjointement tous actes engageant la société, même les actes auxquels un officier public ou ministériel prête son concours.

La signature sociale dont il ne peut être fait usage que pour les affaires de la société, est : « N. et B. KNAUF et CIE ».

Agissant conjointement, ces gérants peuvent déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que tous autres pouvoirs déterminés, à tous tiers mandataires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Jorg KAMPMEYER
Gérant

Alexander KNAUF
Gérant

Déposé en même temps : statuts coordonnés au 3 janvier 2022